Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 40 (1969)

Heft: 8

Artikel: Les autorités et l'économie privée doivent collaborer

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825141

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Parmi les contraintes, on cita la démographie, les finances, l'histoire, le conditionnement politique.
Certains étaient partisans d'une remise en question globale de la société actuelle, d'autres désiraient un règlement plus modeste, mais plus rapide des problèmes de l'heure.

2. **Choix des priorités du plan d'aménagement**

Le sociologue doit participer à l'inventaire des besoins. Il est souvent à même d'exprimer les priorités. Surtout, il peut déceler les tensions sociales avant qu'elles n'atteignent un stade critique.
Ce travail du sociologue doit se faire au sein d'une équipe multidisciplinaire, malgré les obstacles qu'élèvent souvent les jargons techniques des différents spécialistes.
Le sociologue doit être présent avant, pendant et après l'aménagement.

CONCLUSION

Ce stage a montré combien la **collaboration interdisciplinaire** est utile et nécessaire en matière d'aménagement. Pour beaucoup de participants, la discussion avec les sociologues, économistes ou autres spécialistes fut une expérience enrichissante. Mais il fut très profitable aussi à ceux qui sont venus présenter leur savoir. La participation française fut particulièrement appréciée dans ce qu'elle a apporté de sérieux et de dynamique dans les débats.

La confrontation des théoriciens et des praticiens que sont, par exemple, les responsables communaux, fut toujours d'un apport décisif au cours du stage.

Ce stage a apporté une meilleure connaissance des problèmes posés par l'aménagement du territoire, certes, mais il a surtout renforcé la conviction de chacun qu'en dehors de la solidarité humaine entre techniciens, pédagogues, politiciens et citoyens, les solutions techniques les mieux conçues sont de peu d'efficacité.

Les autorités et l'économie privée doivent collaborer

La notion de coordination et de collaboration est aujourd'hui un postulat permanent de notre vie dans ses divers aspects. La poursuite d'un but commun exige une collaboration intense.

L'aménagement des futures zones industrielles et artisanales ne constitue donc en aucune manière une exception à ce principe. Le caractère impératif de la collaboration entre l'administration et l'économie privée ne saurait en effet être plus aigu que dans ce secteur de l'aménagement du territoire. Les problèmes souvent ardus que la communauté doit maîtriser en raison des tâches sans cesse croissantes nées dans le secteur de la construction exigent qu'une intelligence récipro-

que, tranche de tout préalable, préside à leur solution. Il n'est donc pas douteux que l'instauration d'une collaboration soit liée à l'abandon, de part et d'autre, de certains préjugés désuets. Le nouveau style qui doit caractériser les relations entre partenaires consiste essentiellement dans la ferme volonté de faire preuve d'une compréhension mutuelle doublée d'une franchise correspondante. Tout un chacun — soit également l'économie privée — attend que l'administration présente un aménagement perspicace et — toujours plus au cours des ans — une politique intelligente et prévoyante. Il est alors nécessaire que chacun convienne aussi que des prévisions, des propositions, relatives à l'aménagement de zones industrielles et artisanales ne peuvent être fournies sans que les pouvoirs publics soient en possession de réserves de terrains.

D'autre part, s'il est normal que tous les partenaires bénéficient d'un traitement égal, il n'est pas moins naturel de demander à l'économie privée de jouer aussi cartes sur table alors qu'il est encore temps. Au risque de décevoir ceux qui déjà pensaient déceler une quelconque contradiction entre ce vœu et les principes constitutionnellement garantis, il faut souligner que cette requête n'a d'autre but que de permettre aux autorités chargées de l'aménagement de prendre connaissance le plus tôt possible des intentions et des besoins futurs de l'économie privée qui touchent à l'aménagement. Seule une telle pratique permettra d'éviter à l'avenir la répétition des faits, rapportés ci-dessous, qui se sont produits à deux reprises dans une ville. Dernièrement, en effet, des entreprises industrielles présentèrent aux autorités de cette ville une demande de mise à disposition immédiate de terrains équipés appartenant à la ville. Or, cette demande ne put être satisfaite aussitôt et ces entreprises se virent contraintes de chercher une localisation en dehors de ville. Il est parfaitement clair qu'en l'occurrence une prise de contact en temps opportun eût permis d'éviter ces fâcheuses conséquences. Il n'y a là aucune exagération si l'on songe aux coûts supplémentaires qu'une dislocation entraîne pour l'exploitation, aux charges imprévues qui frappent les employés qui déménagent aussi ou qui doivent s'accommoder d'un trajet plus long entre leur domicile et leur lieu de travail. Enfin, la perte fiscale enregistrée par la commune ne saurait être passée sous silence.

Il est donc possible d'affirmer qu'un manque de collaboration en temps voulu dans le domaine de l'aménagement du territoire conduit inéluctablement à des désavantages d'ordre personnel et économique. Or, il n'est pas indifférent que tant l'intérêt privé que le bien public puissent subir de graves préjudices.

Certes, nombreux sont ceux qui, ici et là, se sont déjà posé la question de savoir si l'on ne devrait pas promouvoir cette collaboration en lui assurant des bases légales, c'est-à-dire en la réglementant et en l'institutionnalisant. Solution sans doute séduisante si la collaboration en matière d'aménagement du territoire fait l'objet d'une conception législative sensée. Cependant, il importe de ne point perdre de vue que l'aménagement n'est pas une activité qui se laisse schématiser par avance. L'aménagement et ses buts sont si divers qu'il importe au plus haut point que l'organisation du travail y relatif jouisse d'un degré suffisant d'adaptabilité aux circonstances particulières. D'ailleurs même dans le domaine de l'organisation, un droit adaptable de l'aménage-

ment ne constituerait encore qu'un moyen de réalisation d'un objectif d'aménagement. L'idée et sa réalisation requièrent le concours de tous ceux qui sur la base de leurs expériences professionnelles et politiques sont capables et aussi tenus de résoudre un problème dans le sens d'un accroissement du bien-être général. Cette obligation comporte le devoir de collaborer parce que précisément le travail d'aménagement est toujours une tâche communautaire.

ASPAN

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Adaptation du taux d'escompte privé

Depuis fin septembre 1967, le taux minimal appliqué par les banques suisses pour l'escompte des effets de change commerciaux et des acceptations de banque se montait à 3 3/4 %. La tension apparue entretemps sur le marché de l'argent aurait dû normalement entraîner un relèvement du taux d'escompte privé à 4 1/4 %, même pour les effets de premier ordre. Sur recommandation de l'Association suisse des banquiers, les banques ont cependant fixé pour l'instant le taux minimal à 4 % seulement. En vigueur depuis le début d'avril, ce taux n'est bien entendu applicable qu'aux papiers pourvus de signatures de premier ordre ; les autres effets de change sont escomptés à des taux plus élevés, fixés selon leur qualité, que chaque banque apprécie librement. Par un arrangement spécial, l'escompte des lettres de change servant au financement des réserves obligatoires continue à bénéficier de taux réduits.

Il convient de relever la détermination des banques suisses de pratiquer une politique d'escompte modérée, même lorsque les conditions deviennent plus difficiles. L'escompte des acceptations de banque et des effets de change de premier ordre à un taux d'intérêt modeste, eu égard à la situation actuelle sur le marché de l'argent, constitue une contribution précieuse des banques aux efforts de l'économie suisse pour maintenir ses prix à un niveau aussi bas que possible. Les entreprises acquièrent ainsi la faculté de s'approvisionner en capitaux à meilleur compte en réalisant les créances qu'elles possèdent contre leurs clients.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 2 25 81 ou 2 15 83
1er vice-président : Willy Sunier, 2608 Courtelary, tél. (039) 4 92 06 ou 4 91 04
2e vice-président : Henri-Louis Favre, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 24 73
Secrétaire : H. Boillat, 2732 Reconvilier/Loveresse, tél. (032) 91 23 20/91 29 79
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 6 23 72 ou 6 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 2 17 51
Administration du bulletin : pl. de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 2 25 81
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25-20 86
Bulletin : 25-102 13
Abonnement annuel : Fr. 10.— ; le numéro : Fr. 1.20